

LA C.C.B.

CIRCULAIRE

Le 21 décembre 2011, une ultime Commission d'extension a siégé au Ministère des Affaires Sociales.

La Convention Collective de Branche était examinée par les services du Ministère des Affaires Sociales et le Ministère du Travail.

Nous rappelons que lors de la dernière commission d'extension, la Direction Générale du Travail avait émis des remarques et incohérences du texte touchant tous les articles de la CCB et rendaient impossibles l'extension et en conséquence l'application.

A la fin de cette commission, Mr Xavier Bertrand a agréé le texte.

La CCB est passée au Journal Officiel le 29 décembre 2011 sous la pression des employeurs de la branche, ce qui la rend applicable dès le 1er janvier 2012.

Les méfaits liés à ce texte sur les conditions de travail, dans les associations, ne se sont pas faits attendre.

La CGT s'est positionnée dans le refus de ce texte régressif et de ses avenants, elle appelle à mener des actions dans les régions et les départements pour faire connaître son mécontentement.

La CGT sera aux côtés des syndiqués et des salariés dans leur volonté de faire avancer leurs droits.

Maryline CAVAILLE